



# Appel à projets Innovation de la Grande École du Numérique

CAHIER DES CHARGES



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES

## Sommaire

1. Préambule .....	2
2. Introduction.....	2
3. Pourquoi rejoindre le réseau GEN avec un projet innovant ? .....	3
4. Les atouts qui feront la différence .....	3
5. Critères .....	4
6. Engagements des porteurs de projet .....	5
7. Calendrier et procédure de candidature .....	6
Annexe 1 : liste des dépenses éligibles .....	7

## 1. Préambule

Avant de déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets innovation, nous vous invitons à lire attentivement ce cahier des charges et à en étudier les critères de recevabilité.

## 2. Introduction

### A propos de la GEN

Créée en 2015 par le gouvernement français, la Grande Ecole du Numérique (GEN) est un groupement d'intérêt public (GIP) composé d'acteurs publics et privés qui vise à propulser un maximum de personnes vers les métiers du numérique afin de soutenir le développement économique des entreprises françaises qui font face à une pénurie de talents dans ce domaine.

Pour ce faire, elle travaille sur trois axes prioritaires :

- Le développement et l'accompagnement d'un réseau de formations inclusives « **labellisées GEN** », disponibles sur l'ensemble du territoire et accessibles sans prérequis académiques, afin de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
- La mise à disposition d'un **portail grand public** comprenant des informations sur les métiers du numérique et un moteur de recherche exhaustif pour permettre à tous de trouver une formation dans le numérique.
- La production d'**observatoires** pour mieux cerner les besoins en compétences numériques et l'offre de formations disponibles dans les régions.

La GEN est pilotée par une assemblée générale qui fixe les orientations stratégiques du groupement. Sa composition est disponible sur notre site internet ([www.grandeecolenumérique.fr](http://www.grandeecolenumérique.fr)).

### A propos de l'appel à projets « Innovation »

Depuis 2016, la GEN attribue un label - par la voie d' « appels à labellisation » - à des formations numériques de qualité, accessibles sans prérequis, qui développent **des pratiques pédagogiques adaptées et contextualisées pour les publics éloignés de l'emploi et de la formation professionnelle**, en particulier les jeunes, les femmes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurales (ZRR). Ce sont les « publics cibles » de la GEN.

Ainsi la GEN a créé **le plus grand réseau français de formations au numérique reconnu par les apprenants et les entreprises**. Plus de 39 000 apprenants ont bénéficié de formations labellisées GEN depuis 2016 et les taux de sorties positives ont été chaque année supérieures à 70%.

**Dans la continuité du label, la GEN a mis en place en 2021 la première édition de son appel à projets Innovation** ayant pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants à destination de ces publics cibles et au service de leur réussite. Il s'agit de services ou outils nouveaux - ou sensiblement améliorés - qui vont permettre de mieux atteindre, former, accompagner socio professionnellement et insérer sur le marché du travail les publics cibles de la GEN. Depuis, 70 projets ont déjà été sélectionnés et 2,4M€ de subventions ont été octroyés sur les 4M€ de l'enveloppe globale de cet appel à projets.

### 3. Pourquoi rejoindre le réseau GEN avec un projet innovant ?

**Le secteur du numérique offre plus de postes qu'il n'y a de candidats** et continue de s'imposer comme un secteur à la croissance rapide et pourvoyeur massif d'emplois, avec près de 151 000 emplois créés en 10 ans<sup>1</sup>.

**Les formations aux métiers du numérique demeurent une opportunité** aussi bien pour les personnes peu ou pas qualifiées en recherche d'emploi que pour des salariés en reconversion professionnelle.

C'est pourquoi **la GEN souhaite renforcer l'impact des formations numériques en favorisant le développement de projets d'accompagnement de ses publics cibles.**

#### Avec un projet innovant

Si vous avez un projet présentant une innovation dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- le recrutement et la sélection des publics cibles de la GEN
- l'ingénierie pédagogique
- l'accompagnement socioprofessionnel
- l'insertion professionnelle

Votre projet peut recevoir **une subvention jusqu'à 60 000 euros** sous condition de respect de la règle sur les aides de minimis<sup>2</sup>.

Le projet bénéficie également d'une mise en avant sur nos outils digitaux et d'un kit de communication.

### 4. Les atouts qui feront la différence

#### Votre projet est situé dans un territoire carencé

La GEN veille à une répartition territoriale équilibrée de son offre dans une logique de rattrapage dans les territoires prioritaires carencés. Elle s'assure également de la qualité d'intégration des actions dans les écosystèmes locaux et des dynamiques partenariales dans lesquelles s'inscrivent les projets depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable. Elle est également attentive aux actions prévues pour la pérennisation des projets.

#### Votre projet peut bénéficier à l'ensemble du réseau GEN

La GEN souhaite que votre projet bénéficie à un grand nombre de personnes et en particulier à ses publics cibles. Idéalement, votre projet est disponible pour toutes les formations labellisées GEN ou son déploiement est possible.

#### Votre projet est inclusif et responsable

La GEN est particulièrement sensible à ce que vous veilliez au respect du RGPD dans la mise en œuvre de votre projet et à ce que vous meniez une réflexion sur l'accessibilité, l'éco-conception, la sobriété numérique et la souveraineté technologique en privilégiant notamment les technologies open source.

---

<sup>1</sup> Source : Syntec numérique (<https://syntec-numerique.fr/actu-informatique/combien-secteur-numerique-cree-t-il-emplois>)

<sup>2</sup> Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par structure sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours

## 5. Critères

### Critères de recevabilité

Nous vous invitons à lire attentivement les critères de recevabilité suivants, si l'un d'eux n'est pas respecté, votre projet sera classé non recevable et ne pourra être présenté au comité de sélection.

<b>CRITERES RELATIFS A LA STRUCTURE</b>		
<b>1</b>	Le porteur de projet doit être une structure de droit public ou privé à jour de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales dont le siège social est basé en France (métropole et outre-mer).	Le siège social peut être basé dans un pays membre de l'Union Européenne dès lors que la mise en œuvre du projet s'adresse aux publics cibles de la GEN vivant sur le territoire français.  Les consortiums ne peuvent pas déposer un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets.
<b>2</b>	La structure qui dépose le projet doit former aux métiers du numérique ou œuvrer en partenariat avec un organisme de formation aux métiers du numérique.	La structure candidate (ou son partenaire) prépare à un métier présent dans la cartographie des métiers du numérique disponible sur le site de la GEN et dispose d'un numéro de déclaration d'activité actif.  La sous-traitance totale du projet n'est pas recevable.
<b>3</b>	La structure ne peut déposer qu'un dossier de candidature à cet appel à projets.	Si le projet déposé par la structure n'a pas été retenu par le comité de sélection alors elle peut déposer un projet amélioré ou un nouveau projet.
<b>CRITERES RELATIFS AU PROJET</b>		
<b>4</b>	Le projet présente une innovation dans au moins l'une des quatre thématiques de l'appel à projets	L'innovation désigne un produit ou un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés.  Les thématiques de l'appel à projets Innovation dans lesquelles le projet doit s'inclure sont les suivantes : 1. Recrutement et sélection des publics cibles de la GEN 2. Ingénierie pédagogique 3. Accompagnement socioprofessionnel 4. Insertion professionnelle
<b>5</b>	Le projet bénéficie aux publics cibles de la GEN et s'adresse exclusivement à des personnes résidant sur le territoire français.	Les publics cibles de la GEN sont les publics éloignés de l'emploi et de la formation professionnelle, en particulier les jeunes, les femmes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurales (ZRR).
<b>CRITERES RELATIFS A LA SUBVENTION</b>		
<b>6</b>	Le montant de la subvention demandée doit être compris entre 10 000 et 60 000 euros, ne peut pas dépasser 80% du coût total du projet et doit être compatible avec les seuils encadrant les aides d'Etat (de minimis).	
<b>7</b>	Le porteur de projet est le bénéficiaire de la subvention. Son usage est strictement encadré : la subvention est destinée à financer le démarrage et la mise en œuvre du projet et ne peut en aucun cas servir à acheter ni financer de la formation professionnelle.	

Pour être recevable, le dossier doit par ailleurs comporter le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli assorti des pièces jointes suivantes :

- **Documents légaux du porteur de projet** : extrait Kbis ; avis de situation au répertoire Sirene ; statuts, le cas échéant, la ou les éventuelles délégations de signature attribuée(s) par le représentant légal à une ou plusieurs autres personnes ; une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale du porteur de projet ; une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ; un relevé d'identité bancaire) ;

- **Bilans et comptes de résultat** du porteur de projet des trois derniers exercices fiscaux : dans le cas d'une structure récemment créée tout autre élément pouvant permettre à la GEN de juger de la stabilité financière de la structure
- **Calendrier** détaillé de mise en œuvre : la date finale de réalisation du projet se situe au plus tard 18 mois après le dépôt de candidature.
- Le cas échéant, tout document attestant d'un **partenariat** avec un organisme de formation aux métiers du numérique lorsque le porteur de projet n'est pas lui-même un organisme de formation aux métiers du numérique.

## Critères de sélection

Ces critères guident le comité de sélection dans la sélection des projets lauréats.

<b>1</b>	Le projet est robuste, son potentiel est assuré par des preuves (de valeur, de faisabilité) et s'appuie sur une étude préalable offrant une visibilité technique, organisationnelle et financière du projet.
<b>2</b>	L'impact du projet est mesurable de façon tangible par le biais d'indicateurs de résultat.
<b>3</b>	Le projet répond à des besoins à moyen ou long terme, et pourra éventuellement être dupliqué dans d'autres structures.
<b>4</b>	Le plan de financement du projet est solide : le budget prévisionnel est présenté en équilibre en indiquant les dépenses éligibles <sup>3</sup> et l'ensemble des ressources attendues (subventions, cofinancements, partenariat, recettes, fonds propres), les financements sont diversifiés (autofinancement, fonds privés et/ou fonds publics) et les ressources nécessaires à sa réalisation ont été estimées de façon exhaustive et réaliste.
<b>5</b>	Le projet est réalisable au regard des objectifs annoncés et du planning présenté.
<b>6</b>	Le projet s'inscrit dans une démarche inclusive et responsable (impact positif sur la société en favorisant notamment l'insertion des publics cibles de la GEN, le respect du RGPD, l'accessibilité, l'éco-conception, la sobriété numérique et la souveraineté technologique en privilégiant notamment les technologies open source).

## 6. Engagements des porteurs de projet

La sélection d'un projet donne lieu à la signature d'une convention entre la Grande École du Numérique et le porteur de projet.

En cas de modifications apportées au projet tel que décrit par son dossier de candidature, le porteur de projet en informe la Grande École du Numérique qui, en fonction des modifications apportées, se réserve le droit d'apprécier le maintien de la subvention.

### Démarrage du projet

Le porteur de projet s'engage à transmettre une attestation de démarrage du projet au plus tard six mois après la signature de la convention. Il communique régulièrement avec la GEN sur l'avancement du projet et les éventuelles difficultés rencontrées. Le projet devra être achevé au plus tard 18 mois après le dépôt de candidature.

### Transmission d'informations à la GEN

Tous les porteurs de projet peuvent consulter un espace dédié sur le site de la Grande École du Numérique. Cet espace précise les modalités de remontée d'informations à la Grande École du numérique et permet au porteur de projet de mettre à jour les informations concernant la mise en œuvre du projet.

<sup>3</sup> La liste des dépenses éligibles figure en annexe 1.

## Communication sur le projet

Le porteur de projet s'engage à respecter les consignes de communication de la Grande Ecole du Numérique concernant l'apposition des différents logos de la Grande Ecole du Numérique sur les supports de communication relatifs au projet. Le porteur de projet s'engage par ailleurs à répondre aux sollicitations de la GEN visant à communiquer sur son projet et ses résultats.

## 7. Calendrier et procédure de candidature

### Calendrier

L'appel à projets Innovation est ouvert en continu et fonctionne par relevés périodiques jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale de 4M€.

Des informations actualisées, notamment les dates de relevés de candidature, de comités de sélection sont publiées sur le site de la Grande École du Numérique ([www.grandeecolenumerique.fr](http://www.grandeecolenumerique.fr)).

Vous y trouverez également une foire aux questions qui vise à accompagner les porteurs de projet dans le dépôt de candidatures.

### Candidature en ligne

Le dossier de candidature est un formulaire à remplir en ligne depuis le site de la Grande École du Numérique. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit être complet.

## Annexe 1 : liste des dépenses éligibles

Nature de dépense	Explication
<b>Frais de personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Coûts liés au personnel directement affecté au projet : salaires, charges, cotisations, taxes sur salaires, indemnités de stage</li><li>▪ Ces coûts peuvent être proratisés si une personne n'est affectée que partiellement à la réalisation du projet.</li><li>▪ Les frais de personnel d'une structure publique ne seront pris en charge que pour les agents contractuels.</li></ul>
<b>Equipement / Matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Achat ou location d'équipement (informatique, pédagogique, mobilier) nécessaire à la réalisation du projet</li><li>▪ Les achats de matériel réalisés le dernier mois du projet seront exclus.</li></ul>
<b>Locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Loyers des bureaux et salles dédiés exclusivement au projet (coûts d'aménagement et d'entretien éventuels)</li></ul>
<b>Propriété intellectuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Licences, cession de brevet, marque</li><li>▪ Logiciel, base de données, droit d'auteur</li><li>▪ Les achats de licences ou de logiciels réalisés le dernier mois du projet seront exclus.</li></ul>
<b>Prestations de service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintenance informatique, assurance...</li><li>▪ Communication et publicité</li><li>▪ Frais liés aux études éventuelles (sourcing, étude de marché...)</li><li>▪ Formation des salariés affectés au projet, dépenses de certification, coaching</li></ul>
<b>Frais généraux</b> (coûts annexes supportés dans le cadre du projet)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Frais de mission et déplacement (sur justificatifs et selon barèmes Urssaf en vigueur), colloques, séminaires</li><li>▪ Dépenses environnées : forfait maximum de 5 % des dépenses des 5 natures de dépenses ci-dessus</li></ul>

Les dépenses présentées dans le plan de financement doivent :

- être directement liées et nécessaires à la réalisation du projet ;
- être supportées comptablement par l'organisme ;
- pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- être engagées, réalisées et acquittées à la date de fin du projet.

Toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles est inéligible.

Les dépenses nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de fin de projet, sur présentation de justificatifs libellés au nom du bénéficiaire du projet. Toute autre dépense est refusée.

Les montants sont exprimés en TTC pour les organismes ne récupérant pas la TVA (sous réserve de présentation de justificatif) et en HT pour les organismes récupérant la TVA.